

Séance du vendredi 24 janvier 2014

L'an deux mil quatorze

Et le vingt quatre janvier

à 20 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Olivier, Maire.

Etaient présents : DURAND Olivier, LAINE Brigitte, CABARET Patrice, MARAIS Claude, BLOT Marcel, PINCONNET Valérie, TROUILLET Jonathan, MONTAROU Lionel, BESNIER Sarah, EDON Dominique, PIOGE Véronique, HATTON Chantal

Absents excusés : GUEHO Sigrig

absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Valérie PINCONNET conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Sigrig GUEHO a donné son pouvoir à M. Dominique EDON

Abroge et remplace la délibération n° 2013-101 du 22 novembre 2013 par la présente délibération,

Monsieur le Maire informe des membres du conseil municipal que la délibération du 20 septembre 2013, reçue en préfecture le 25 septembre 2013, doit être rapportée en séance plénière du conseil municipal suite au courrier de la sous préfecture de Mamers en date du 28 octobre 2013,

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance plénière du 8 octobre 2013, la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé la modification des statuts de l'EPCI selon l'évolution exposée dans le texte suivant :

« **Article 3 : Urbanisme :**

La Communauté de communes est habilitée à instruire les déclarations et demandes d'autorisations relatives au droit des sols des communes membres dans les conditions fixées par convention avec chaque commune intéressée conformément au code de l'urbanisme »

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Rapporte la délibération du 20 septembre 2013,

Adopte la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise selon les termes précités et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de communes dès que cette modification statutaire sera effective.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démolition de l'ancienne station, il est possible de vendre le reste de la parcelle attenante au bâtiment électrique concerné pour alimenter la nouvelle station d'épuration.

Cette parcelle a été bornée et il en résulte 2 nouvelles parcelles (en attente de référence cadastrale) une d'une surface de 39 ca restera à la commune et l'autre de 7 a 09 ca qui sera acquise par riverain,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, de céder la parcelle de terrain d'une surface de 7 a 09 ca pour la somme de un euro (1 €). Tous les frais relatifs à cette cession (bornage et frais d'enregistrement aux hypothèques) seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise, le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette cession.

Adopté à l'unanimité

Modification des Statuts de la Communauté de communes

« instruction du droit des sols »

2014 – 01

CESSION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE

2014 - 02

DEVIS
« équipements du terrain
de football »

2014 - 03

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la création du nouveau terrain de football, il est nécessaire de faire l'acquisition des équipements d'aménagement (pares ballons, main courante, buts acier, abris) et présente les différents devis,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

De retenir la Sté NERUAL sis COSSE-LE-VIVIEN 53230, pour l'acquisition des équipements d'aménagement (pares ballons, main courante, buts acier, abris), Le devis s'élève à 26 500,00 € H.T. soit 31 800,00 € T.T.C.

Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à ce devis.

Adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION
FINANCIERE
de l'USCR

2014 - 04

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier du président de l'USCR souhaitant apporter une contribution financière de 1 500 € pour l'acquisition des équipements d'aménagement (pares ballons, main courante, buts acier, abris).

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter la proposition pour la participation financière de l'association USCR d'un montant de 1 500 € pour l'acquisition des équipements d'aménagement (pares ballons, main courante, buts acier, abris).

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette participation financière.

Adopté à l'unanimité.